

*Liberté – Egalité – Fraternité*  
**République Française**  
Département de l'YONNE

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 3 octobre, à vingt heures trente.

Nbre de Membres :  
En Exercice : 14  
Présents : 8 - Votants : 9  
Convocation : 23/09/2025  
Transmission pref : 07/10/2025  
Affichage : 06/10/2025

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie – 2 Place de la Mairie, sous la présidence de Madame Christina RANGDET, Maire.

**Etaient présents** MMs Ch RANGDET, JL DESMOLIN, A SORIA, L DESVIGNES, S FONTENELLE, , M BAKOWSKI, S MAGUIN, E RANGDET

**Pouvoirs** : A JOB a donné pouvoir à A SORIA,

**Absents** : J BERMUDEZ, S COOREMAN, C VERGER, A JOB, , A POINT, T BEYRAND

**SECRETAIRE DE SEANCE** : JL DESMOLIN

Le procès verbal de la réunion de conseil municipal du lundi 18 août est approuvé à l'unanimité.

### **51/2025 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS SPORTIFS DE LA CCYN SUR LES TEMPS SCOLAIRES**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Madame le Maire expose :

La communauté de Communes Yonne Nord met à disposition des communes et syndicats du territoire pour leurs écoles primaires des animateurs sportifs. Par délibération 2025-06 du 23 juin 2025, la Communauté de Communes Yonne Nord a modifié ses tarifs horaires à 25€ (proratisé à la séance) ainsi que sa périodicité de facturation (annuelle, et non plus semestrielle).

Compte tenu de ces modifications, il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention pour l'année scolaire 2025-2026 ainsi que les prochaines, tant que les termes de la dite convention ne sont pas modifiées.

Vu le CGCT,

Vu la délibération 2021-55 de la CCYN du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Vu la délibération 2025-06 de la CCYN du 23 juin 2025

Considérant la proposition de convention pour la mise à disposition de l'école d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité locale

Considérant la modification du taux horaire de 25€ qui sera proratisé à la séance et dont l'état de frais sera adressé aux communes en fin d'année scolaire et non plus au semestre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Accepte** La proposition de convention avec la Communauté de Communes Yonne Nord pour la mise à disposition d'animateurs sportifs sur les temps scolaires à un taux horaire de 25€ proratisé à la séance et dont l'état de frais sera communiqué en fin d'année scolaire.

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant,

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE**

### **52/2025 Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 GRDF**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par courrier du 11 avril 2025, les services de Gaz Réseau Distribution de France informent la collectivité du montant des redevances dues au titre de l'année 2025 relative à l'occupation permanente du domaine public par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz pour un montant de 326,00€uros.

**VU**, le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2333-114, modifié par le décret 2007-606 du 25 avril 2007 ;

**VU**, le calcul de cette redevance;

Longueur de canalisation à prendre en compte : 3 698 mètres

Taux retenu : 0.035€/mètre

Coefficient de revalorisation au 01 01 2023 : 1.42

100€ représente un terme fixe

RODP Courlon 2025 =  $(0.035 \times 3\,698 + 100) \times 1.42 = 325.7906$  arrondis à 326€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

D'instaurer une Redevance permanente pour une Occupation du Domaine Public communal (RODP) par les ouvrages de réseau de distribution de gaz due par GRDF au titre de l'année 2025 et ce pour la somme de 326€uros (trois cent vingt six €uros).

### **53/2025 Redevance contractuelle de concession 2025 GRDF**

Par courrier du 31 mars 2025, les services de Gaz Réseau Distribution de France informent la collectivité du montant des redevances dues au titre de l'année 2025 relative à la distribution publique de gaz naturel. GRDF versera un montant de redevance de fonctionnement dite « R1 » de 1 050€uros.

**VU**, le contrat de cession signé le 19 octobre 2000 d'une durée de 30 ans;

**VU**, le calcul de cette redevance;

*Liberté – Egalité – Fraternité*  
République Française  
Département de l'YONNE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

### Références

Contrat COURLON-SUR-YONNE  
Formule 1994

### Vos données

Durée du contrat (D)		30 ans
Taux conversion franc/euro (Tx)		6.55957
INGA	09-2024	133.00
ING*	09-1992	68.10

Code INSEE	Nom de commune	Longueur en km (L)	Population (P)	Montant (€)
Resultat global		6,443	1 210	1 050,00
89124	COURLON-SUR-YONNE	6,443	1 210	1 050,00

### Formule de la méthode communale

$((1000 + 1.5 \times P - 100 \times L) \times (0.02 \times D + 0.5) \times (0.15 + 0.85 \times ((INGA / INGA) / INGA))) \times Tx \text{ €}$

### Montant de la redevance

**1 050,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTÉ**, A l'unanimité des membres présents

La Redevance 2025 sur concession de gaz d'un montant de 1 050€uros (mille cinquante €uros)

### 54/2025 DM n°2 BUDGET ASSAINISSEMENT – REGULARISATION SUR PRET

Madame le Maire explique que l'emprunt 08919086 pour le réseau eau assainissement chemin du Gué, a mal été inséré dans le module Rubis et que l'annuité 2024 du prêt ABSN pour la création du réseau de collecte, n'a pas été payée.

Le budget assainissement a un besoin financier de 1 318.13€ pour honorer les échéances d'emprunts, annexe 2.

Suite à une demande de la Trésorerie, annexe 3, il nous a été préconisé d'annuler des écritures d'investissement de 2024 pour un montant de 99 HT 118.80 TTC et de les réémettre en 2025. Des crédits budgétaires au chapitre 041 sont nécessaires.

Il est proposé de faire une décision modificative de 1 519€.

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, la nomenclature M49;

**VU**, le budget primitif du budget assainissement de la Commune de Courlon sur Yonne voté le 04 avril 2025;

**CONSIDERANT**, qu'il convient de compléter les crédits budgétaires du budget assainissement ;

**Entendu l'exposé des motifs**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

**VOTE** la décision modificative n°2 telle que présentée en annexe, arrêtée et équilibrée comme suit :

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
Article (chap)	Montant	Article (chap)	Montant
023(023)virement de la section d'investissement	1 519		
6541 (65) Créances admise en non-valeur	-1 519		
<b>Total dépenses</b>	<b>0.00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>0.00</b>

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
Article (chap)	Montant	Article (chap)	Montant
1641 (16) Emprunt en euros	1 400	021(021)virement de la section de fonctionnement	1 519
2315(041) Installation matériel et outillage tech.	119	2313(041) Constructions	119
<b>Total dépenses</b>	<b>1 519</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 638</b>

<b>Total dépenses</b>	<b>1 519</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 638</b>
-----------------------	--------------	-----------------------	--------------

→ La DM est présentée en suréquilibre des recettes

### 55/2025 DM n°2 BUDGET PRINCIPAL - AMORTISSEMENTS

Madame le Maire explique que le tableau des amortissements à été mis à jour cette année.

2 points ont été relevés :

Le solde de la subvention du SDEY de 42 006.53€, concernant les travaux d'éclairage public n'a pas été intégré aux amortissements 2025. Le besoin d'amortissement en conséquence est de 2 800.43€.

La subvention de 4 815.55€ pour les éclairages du terrain de pétanque n'a jamais été amortie. La Commune doit donc rattraper l'amortissement 2024 et 2025. Le besoin d'amortissement en conséquence est de 642.08€

Il est proposé de faire une décision modificative de 3 500€.

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, la nomenclature M57;

**VU**, le budget primitif du budget principal de la Commune de Courlon sur Yonne voté le 04 avril 2025;

**CONSIDERANT**, qu'il convient de compléter les crédits budgétaires du budget principal ;

**Entendu l'exposé des motifs**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

**VOTE** la décision modificative n°2 telle que présentée en annexe, arrêtée et équilibrée comme suit :

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
Article (chap)	Montant	Article (chap)	Montant
65888(65) Autres charges de gestion courante	- 3 500		
6811(042)Op. d'ordre de transfert entre sections	+ 3 500		
<b>Total dépenses</b>	<b>0.00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>0.00</b>

*Liberté – Egalité – Fraternité*  
**République Française**  
Département de l'YONNE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE COURLON – SUR – YONNE**

du code général de la fonction publique, la rémunération sera fixée sur la base indice brut 452, indice majoré 401, sans ancienneté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, A l'unanimité des membres présents

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 15h par semaine, à compter du 01 décembre 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

## INFORMATIONS DU MAIRE

- ✓ Synthèse sur le document de valorisation financière et fiscale 2024 suite à la venue de Mme Machac, de la Direction Générale des Finances Publiques. Le document a été distribué aux membres du conseil
- ✓ Début des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable suite au diagnostic de la SMAEP le 15 octobre (Rues A Come, A Carré, A Barbière, de Bray
- ✓ Informations sur l'évolution des travaux de la voie verte – fin de chantier prévu fin octobre (Courlon sur Yonne bénéficiera dans ce cadre d'un mat de réparation de vélo, d'un totem de flammes indiquant les lieux touristiques de la Commune, d'un banc et d'une poubelle) (une entreprise de Courlon sur Yonne propose la location de 4 vélos électriques, plus d'informations seront communiquées dès la mise en fonction de la location) (installation d'un snack bar porté par la CCYN au bénéfice de la commune dans un container maritime, deux entreprises ont été interrogées sur l'ouverture de mai au 15 octobre, de 11 à 16h30, une commission établira le cahier des charges et le montant du loyer)
- ✓ Marche Tous en Rose dans le cadre d'octobre rose 12 octobre
- ✓ Travaux rénovation de voirie rue des Hauts Préaux + une partie de la rue du Moulin début des travaux en novembre pour application de bicouche
- ✓ Attribution de subvention DSIL par l'Etat pour les sanitaires PMR du local de foot (10 116€ demandés, soit 60% du projet)
- ✓ Distribution des colis de Noël le 20 décembre
- ✓ Des travaux seront réalisés sur l'ancienne Poste pour la création d'une agence notariale

La séance est levée à 21h25

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
Article (chap)	Montant	Article (chap)	Montant
2313 (23) Immobilisations en cours	+ 3 500	28041582(040)Op. d'ordre de transfert entre sections	+ 3 500
Total dépenses	3 500	Total recettes	3 500
<b>Total dépenses</b>		<b>Total recettes</b>	<b>3 500</b>

**Thierry Beyrand prend place au sein du Conseil Municipal à 20h50, il s'excuse pour son retard**

### **56/2025 CREATION D'EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Madame le Maire expose :

Madame le Maire rappelle que le contrat, du personnel, recruté en renfort au service administratif touche bientôt à sa fin. La durée maximale d'utilisation du motif d'accroissement temporaire d'activité est de 12 mois au cours d'une période de 18 mois consécutifs. Son renouvellement est nécessaire au bon fonctionnement de la Mairie. Il convient de lui proposer un contrat d'un an pour un emploi permanent à temps non complet (15h par semaine)

**VU**, le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

**VU**, le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

**VU**, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

**VU**, le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU**, le tableau des effectifs ;

#### **La Maire informe l'assemblée,**

Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste de rédacteur.

#### **La Maire propose à l'assemblée,**

Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de rédacteur à temps non complet, à raison de 15 heures par semaine pour secrétariat de mairie, urbanisme, état civil, tâches diverses, à compter du 01 décembre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de rédacteur à temps non complet ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L332-8

**Mairie de COURLON-SUR-YONNE**

Approbation du procès verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal

du Vendredi 3 octobre 2025

**Feuille de signatures**

Christina Rangdet	
Marie Bakowski	
Jérémy Bermudez	
Thierry Beyrand	A compter de 20h50
Sophia Cooreman	
Jean-Luc Desmolin	Secrétaire de séance 
Laura Desvignes	
Sébastien Fontenelle	
Alain Job	
Sandrine Maguin	
Annick Point	
Elisa Rangdet	
Antonio Soria	
Christelle Verger	

A Courlon-sur-Yonne, le 13 novembre 2025

Mme le Maire,



